

COMMUNE D'ISSERTEAUX (Puy-de-Dôme)

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE

L'article 107 de la loi NOTRe a prévu de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales. L'article L 2313-1 du C.G.C.T prévoit désormais qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

I/ BUDGET DE LA COMMUNE 2022

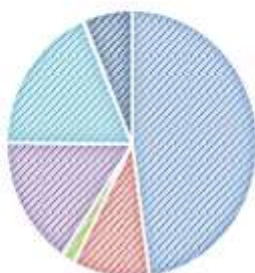
A. PRESENTATION

BUDGET COMMUNE 2022

<i>Fonctionnement</i>			
Chapitre dépenses	Montant €	Chapitre recettes	Montant €
011 charges à caractère général	274 173,84	70 produits et ventes	4 199,63
012 charges de personnel	56 930,00	73 impôts et taxes	150 200,00
022 charges imprévues	10 000,00	74 dotations et participations	110 658,00
023/042 opération d'ordre	90 283,00	75 produits de gestion courante	16 202,00
65 contributions	105 421,00	77 produits exceptionnels	1 266,00
66 charges financières	801,00	002 excédent antérieur reporté	291 364,37
67 charges exceptionnelles	36 281,16		
Total	573 890,00	Total	573 890,00

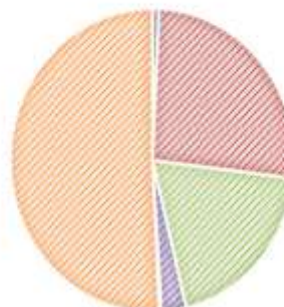
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 011 charges à caractère général
- 012 charges de personnel
- 022 charges imprévues
- 023/042 opération d'ordre
- 65 contributions
- 66 charges financières
- 67 charges exceptionnelles



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

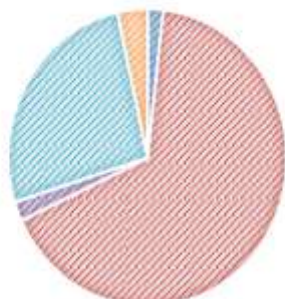
- 70 produits et ventes
- 73 impôts et taxes
- 74 dotations et participations
- 75 produits de gestion courante
- 77 produits exceptionnels
- 002 excédent antérieur reporté



<i>Investissement</i>			
Chapitre dépenses	Montant €	Chapitre recettes	Montant €
16 emprunt et dépôt cautionnt	4 297,00	10 dotations et fonds divers	22 701,00
20 et 21 mobiliers et matériels	156 428,00	1068 affectation résultat	75 862,00
23 constructions	0,00	165 cautionnement	800,00
020 dépenses imprévues	5 000,25	021 virement du fonctionnement	81 606,00
001 déficit reporté	62 219,75	13 subventions	46 508,00
27 autres immobilisations	8 209,00	040 opération d'ordre	8 677,00
Total	236 154,00	Total	236 154,00

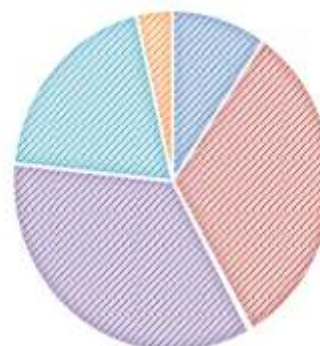
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- 16 emprunt et dépôt cautionnt
- 20 et 21 mobiliers et matériels
- 23 constructions
- 020 dépenses imprévues
- 001 déficit reporté
- 27 autres immobilisations



RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 10 dotations et fonds divers
- 1068 affectation résultat
- 165 cautionnement
- 021 virement du fonctionnement
- 13 subventions
- 040 opération d'ordre



B. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute de la commune s'élève à 109 998 €. La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève à 105 701 €. La commune dispose ainsi d'un bon niveau d'autofinancement.

C. SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les dépenses d'investissement prévues concernent l'aménagement d'une aire de jeux, ainsi que la poursuite de l'élaboration d'un Plan d'Aménagement Durable (PAD), l'aménagement en mobilier pour la salle des fêtes, l'électrification du stade. Le montant des investissements prévus s'élève à 133 786 €.

Le montant du capital de la dette remboursé s'élève à 4 297 €

D. SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les subventions à percevoir en 2022 ou restant à percevoir et allouées par l'Etat et le Conseil Départemental pour l'élaboration du PAD, l'adressage, l'extension du chauffage à l'étage de l'école pour un montant total de 46 508 €. Le montant prévu des dotations, fonds divers et réserve (FCTVA/Taxe d'aménagement et affectation du résultat) s'élève à 99 363 €.

II/ BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

La commune n'a plus de budget assainissement suite au transfert de la compétence optionnelle de l'assainissement collectif au SIAREC au 1^{er} janvier 2022.